



MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésorex

tél. 022 369 90 40
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PRÉAVIS MUNICIPAL

40/2020

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL
NOMBRE DE SUPPLÉANTS DÈS LA LÉGISLATURE 2021-2026**

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Modification du règlement du Conseil communal Nombre de suppléants dès la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution (Cst-VD), le 14 avril 2003, a introduit les modifications successives de la Loi sur les communes (LC) et de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) le 1^{er} juillet 2005, imposant dès lors la mise en conformité des règlements des Conseils communaux.

Le 3 octobre 2013, le Conseil communal de Chésereux a adopté le nouveau règlement du Conseil communal, lequel a été approuvé par la Cheffe du Département de l'intérieur en date du 3 décembre 2013.

Rappelons que, quel qu'en soit l'initiateur, l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification d'un règlement existant du Conseil communal nécessite le dépôt d'un préavis de la Municipalité, sur lequel le Conseil communal rapporte, délibère et décide. Ce règlement doit ensuite faire l'objet d'un contrôle et d'une approbation du Canton.

Le règlement du Conseil communal concernant en premier lieu le Conseil lui-même, le bureau du Conseil, sur l'initiative de son Président, s'est réuni afin de procéder à cette révision.

Pour aller dans le sens des directives du Conseil d'Etat, il a suivi autant que possible le règlement-type, certains articles ne pouvant impérativement pas être modifiés, d'autres laissant une certaine latitude.

Ce projet de règlement a ensuite été soumis à la Municipalité, puis discuté avec le Président et le Vice-Président, afin de présenter un projet cohérent, sur lequel un consensus a été trouvé.

Il faut noter que dans notre règlement du Conseil communal, le nombre de conseillers ainsi que celui de suppléants n'est pas directement régi par un article de ce règlement mais par une référence à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Par conséquent, une modification de ce point ne nécessite pas une révision dudit règlement.

Lors des dernières législatures, il a été constaté que le nombre actuel de sept suppléants ne suffisait plus à assurer le remplacement des démissions, départs de la commune et décès.

Proposition

Ainsi, conformément aux directives du Service des communes et du logement en prévision des élections communales générales du printemps 2021 et en tant que commune à Conseil communal élu au scrutin majoritaire, la Municipalité propose de modifier le nombre de suppléants élus, selon la base légale de l'article 86 LEDP, en augmentant le nombre actuel de sept (7) suppléants à onze (11) suppléants dès la prochaine législature 2021-2026.

./.

**Modification du règlement du Conseil communal
Nombre de suppléants dès la législature 2021-2026**

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 27 août 2020
- vu le préavis municipal 40/2020
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'accepter l'augmentation du nombre suppléants du Conseil communal à onze (11) suppléants dès la prochaine législature 2021-2026.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 11 mai 2020 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Monnaert-Chambaz